



Demande de capitalisation de la rente de retraite

1. Retraite

Retraite à dater du _____ (dernier jour d'un mois)

2. Personne assurée

Numéro AS (AVS) _____ Matricule _____ Date de naissance _____

Nom _____ Prénom _____ Nationalité _____

Rue / n° _____ NPA _____ Localité _____

Adresse e-mail (privée) _____ Téléphone (privé) _____

État civil

marié.e/en partenariat enregistré célibataire séparé.e par jugement divorcé.e veuf/veuve

Des rachats ont-ils été effectués auprès de la CPS au cours des trois dernières années qui ont précédé votre départ à la retraite? oui non

3. Capitalisation

a) Plan de base

- capitalisation complète (100%)
- retrait en capital de _____ %
- retrait en capital de **CHF**

b) Compte complémentaire

- capitalisation complète (100%)

c) Compte Retraite anticipée

- capitalisation complète (100%)

4. Coordonnées bancaires pour le versement du capital

Banque / PostFinance _____ IBAN _____ Code SWIFT/BIC _____

5. Précisions

- Une capitalisation complète annule toute autre prétention à l'égard de la CPS.
- En cas de retraite anticipée selon un plan social, le montant versé par l'employeur ne peut être perçu que sous forme de rente, et non sous forme de capital.
- Le versement du capital intervient au milieu du mois suivant le départ à la retraite.
- La demande doit parvenir à la CPS au plus tard un mois avant le départ à la retraite et est irrévocable à partir de cette date.

6. Signature

Lieu: _____ Date: _____ Lieu: _____ Date: _____

.....
Signature de la personne assurée

.....
Signature légalisée conjoint.e, partenaire enregistré.e

Le versement d'un capital aux personnes assurées mariées requiert le consentement écrit du conjoint ou de la conjointe. Le partenariat enregistré entre personnes de même sexe est assimilé au mariage. Le consentement doit être donné sous l'une des trois formes suivantes:

- a) déclaration de consentement écrite avec signature légalisée par un notaire;**
- b) signature de la déclaration de consentement en présence du/de la responsable RH de l'employeur (la personne signataire est tenue de présenter une pièce d'identité officielle portant sa photo et signée de sa main);**
- c) si le conjoint ou la conjointe séjourne à l'étranger, la déclaration de consentement doit être signée auprès de l'ambassade ou du consulat suisse compétent aux conditions figurant à la lettre b ci-dessus.**